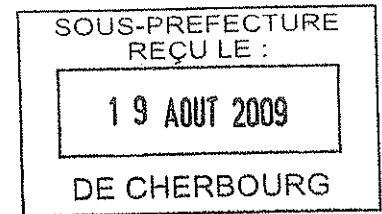


**DECISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Délégation faite au Président

Réf. : n° 47 – 2009

Date : le 14 Août 2009



OBJET : Environnement – Réalisation du Diagnostic de Performances Energétiques (DPE)

Exposé

La Communauté de Communes des Pieux a lancé une consultation en procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la réalisation du Diagnostic de Performances Energétiques (DPE) de ses Etablissements Recevant du Public (ERP) concernés par la directive européenne et de l'ensemble des logements mis en location.

17 entreprises ont été consultées. 7 ont répondu et ont fait les offres suivantes :

Entreprises	Montant de l'offre en € HT
Bureau expertises RIDEL	2 579,13
MESNIL SYSTEME	3 040,00
BUREAU VERITAS	3 952,00
EDM Contrôles	7 050,00
ALLO Diagnostic	4 680,30
SOCOTEC	3 866,00
Chevalier Diag	9 197,92

Après analyse des offres, le Bureau d'expertises RIDEL présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard du seul critère d'analyse qui est le prix.

Par ces motifs, le Président de la Communauté de Communes des Pieux,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2008/027 du 6 mai 2008 portant délégation de pouvoir au Président,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Décide

ARTICLE 1 : de signer le marché pour la réalisation du Diagnostic de Performances Energétiques avec le Bureau d'Expertises RIDEL, 77 avenue Aristide Briand, 50400 GRANVILLE, pour un montant global de 2 579.13 € H.T. soit 3 084.64 € T.T.C., sachant que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets principal - nature 6226 (honoraires).

ARTICLE 2 : de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 19/08/2009
et publication ou notification
du : 19/08/2009



Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-Président ,


Olivier BERNARD